



Plan régional d'insertion
des travailleurs handicapés

PRITH BRETAGNE

Axe 2

Transition formation initiale et insertion des jeunes – groupe de travail n°1

**Favoriser la transition du jeune en situation de handicap avant
la sortie de la scolarité pour éviter les ruptures de parcours**

23 janvier 2020



PARTICIPANTS

LP Coetlogon Rennes
Lycée P Mendès France
Coordination PRITH



1. Objectifs de la réunion

Suite aux différentes réunions en 2019, il s'agit de recenser les problématiques rencontrées par les coordonnateurs des ULIS dans l'accompagnement des jeunes porteurs du handicap en fin de formation initiale.

L'objectif est de mettre en place des partenariats afin d'optimiser le passage de relais entre la formation initiale (Education Nationale) et le SPE et renforcer les coopérations

La réunion a pour but d'appréhender l'environnement des coordonnateurs ULIS/référents handicap et d'affiner l'objectif.

Cette réunion s'effectue dans le cadre de l'axe2 du PRITH, **Groupe de travail 1 : Favoriser la transition du jeune en situation de handicap avant la sortie de la scolarité pour éviter les ruptures de parcours** et fait suite aux réunions organisées le 15/03/2019 et le 23/05/2019.

Pour rappel des réunions précédentes, les enjeux suivants ont été identifiés :

- L'anticipation de l'information du jeune et de sa famille
- L'anticipation de l'accompagnement
- Le repérage des jeunes en amont de la sortie de la scolarité
- **L'orientation vers les dispositifs pertinents comme l'alternance**
- **L'orientation vers une formation adaptée**

Et plusieurs pistes de solutions avaient émergé, notamment la solution partenariale (accompagnement multi-partenarial). Il s'agit d'agir en amont, pendant et après la transition entre parcours scolaire et insertion professionnelle, notamment en :

- Construisant le projet professionnel avant la sortie du parcours scolaire
- Mobilisant les expertises et interventions de professionnels divers
- Facilitant l'interconnaissance entre professionnels
- Développant des collaborations entre l'éducation nationale et les professionnels de l'accompagnement et/ou les employeurs (y compris milieu protégé)



En transversal, d'autres objectifs sont poursuivis :

- Rendre le jeune acteur et partie prenante de son parcours : établir les responsabilités du jeune dans la transition (par exemple, en définissant les informations qu'il peut porter par lui-même)
- Associer les entreprises



2. Echange avec les interlocutrices de l'Education nationale

Mme P est enseignante et coordinatrice d'ULIS au lycée Polyvalent Mendès France à Rennes. Elle suit 15 élèves et précise qu'au début le dispositif était limité à 10 élèves par coordonnateur et actuellement, du fait de l'inclusion, le nombre augmente.

Pour voir ces élèves, Mme P s'adapte à leur emploi du temps, de façon à ne pas les pénaliser dans leur scolarité. Les élèves sont regroupés ou rencontrés individuellement.

Au lycée Mendès France, et uniquement là, on propose aux élèves ULIS l'enseignement du français dans le dispositif.

L'organisation à Mendès France permet de voir les élèves concernés presque tous les jours de la semaine et ceci permet de détecter rapidement des problèmes éventuels (par exemple les absences).

Le dispositif ULIS en bref

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont une modalité de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu ordinaire, des possibilités d'apprentissage et des enseignements adaptés.

L'élève est scolarisé dans une classe ordinaire selon le niveau de scolarité prévu dans le PPS et lorsqu'il est nécessaire d'adapter les objectifs d'apprentissage, il rejoint un regroupement dans la classe ULIS où l'enseignement est dispensé par un enseignant spécialisé.

L'entrée de l'élève en ULIS nécessite l'élaboration d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**, intégrant un **Projet Personnalisé d'Orientation (PPO)** et assurant la cohérence des différents dispositifs d'accompagnement à partir d'une évaluation globale des besoins de l'élève.

L'orientation vers l'ULIS se fait sur décision de la MDPH.

Chaque ULIS est dotée d'un **coordonnateur** qui assure l'organisation du dispositif et l'adaptation des enseignements. Il est chargé de préparer le PPS de chaque élève du dispositif en lien avec les enseignants et **le référent**. Il contribue également à l'évaluation du dispositif, sous l'autorité du chef d'établissement, en lui proposant un rapport d'activité. Cette fonction est assurée par un enseignant formé à cet effet, membre de l'établissement scolaire.

L'ULIS doit permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune, le développement des apprentissages sociaux et scolaires et la concrétisation du projet d'insertion professionnelle.



Mme M est personne ressource pour une trentaine d'élèves en inclusion individuelle au lycée public de Coëtlogon à Rennes. Elle est également coordonnatrice ULIS pur 1 élève (le seul dans son établissement ayant eu une notification ULIS).

La scolarisation individuelle

Les conditions de la scolarisation individuelle d'un élève en situation de handicap varient selon la nature et la gravité de son handicap. L'orientation se fait sur décision de la MDPH.

Selon les situations, la scolarisation peut se dérouler soit :

- sans aucune aide particulière (humaine ou matérielle)
- avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent

Le recours à l'accompagnement humain pour une aide individuelle ou une aide mutualisée et à des matériels pédagogiques adaptés concourt à rendre possible l'accomplissement de la scolarité

Le nombre d'élèves en situation de handicap augmente et il y a également ceux pour qui les démarches à la MDPH ne sont pas encore entamées mais qui relèveraient du handicap. Les enseignants le signalent souvent, le sujet est abordé avec le proviseur et les familles mais celles-ci n'acceptent pas de faire des démarches. Il y a également des jeunes qui sont en attente de diagnostic (troubles autistiques, psy, comportement) mais les délais sont maintenant très longs au CRA. Un exemple est donné d'un élève de 2de qui attendait son rendez-vous au CRA depuis 7 ans : la famille a sollicité la MDPH et a essayé plusieurs refus car le diagnostic n'était pas posé et l'élève était considéré comme ayant des troubles logico-mathématiques.

Mme M accompagne les jeunes qui sont en Bac pro et constate souvent qu'ils veulent poursuivre les études en BTS alors qu'ils n'ont pas le niveau. Alors qu'elle essaie de travailler d'autres solutions (notamment les CRP), les élèves et leurs familles font des demandes pour les BTS. Une fois sortis du lycée, certains sont contraints d'abandonner et pour ceux qui obtiennent un diplôme quand même, ils n'arrivent pas à intégrer l'entreprise faute d'accompagnement mais aussi parce que le projet qu'ils ont poursuivi n'a pas réellement tenu compte de leur handicap.



Pour ces jeunes il manque en effet un accompagnement spécifique qui ferait le lien également avec l'entreprise. Les coordonnatrices donnent en exemple un dispositif dédié existant dans la région, proposé par un SESSAD¹, qui permet un suivi complet, de l'élaboration du projet jusqu'aux stages en entreprise.

L'objectif pour les équipes de l'Education nationale est d'accompagner les jeunes dans leur scolarité jusqu'à la sortie. On constate qu'après la sortie du système scolaire, les jeunes se retrouvent sans aucun soutien, alors qu'il y en aurait besoin pour certains pour :

- faire des recherches d'emploi ou
- pour d'autres, revoir le projet suite au mauvais choix de formation ou
- pour d'autres encore, se diriger vers le milieu protégé.

Equipe de suivi de scolarisation (ESS)

L'équipe ESS (équipe de suivi de scolarisation) se réunit une fois par an pour faire le point sur le projet du jeune. Cette réunion a lieu habituellement 6 mois avant la fin de l'année. L'ESS veille à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Elle réunit la famille, l'enseignant référent, les enseignants de l'élève handicapé, les professionnels de santé et les professionnels des services sociaux. Le chef d'établissement, le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation-psychologue font aussi partie de l'équipe.

L'ESS vérifie que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers nécessaires à sa situation (aides humaines et techniques, accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ou rééducatifs).

Elle organise l'emploi du temps de l'élève et propose à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et à la CDAPH, avec l'accord des parents, toute révision du PPS qu'elle juge utile.

Les informations sur la situation d'un élève handicapé sont regroupées sur un document unique, le GEVAsco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation). C'est le document officiel permettant les échanges entre l'Éducation nationale (et donc l'équipe de suivi de la scolarisation) et la MDPH.

Le coordonnateur d'ULIS fait le travail quotidien d'accompagnement auprès des jeunes concernés. ce travail se fait en concertation avec des partenaires internes (le professeur principal, l'enseignant référent, le psychologue, ...) et externes (CDAS s'il y a lieu, familles, accompagnement spécialisé, ...).

¹ sur décision d'orientation par la MDPH



Certains jeunes et leurs familles, souvent socialement défavorisés, sont démunis face à la construction du projet. Les coordonnateurs proposent des solutions mais méconnaissent les dispositifs d'accompagnement et d'insertion qui relèvent du SPE. Il y a un besoin d'informations, de contacts et d'échanges avec les partenaires du SPE pour trouver des solutions à certaines situations qui vont conduire inévitablement à des ruptures. Les réunions d'informations/interconnaissance avec les partenaires du SPE pourraient contribuer à l'amélioration de l'accompagnement des élèves. Tout en sachant que les dispositifs d'accompagnement à l'extérieur du système scolaire ne sont pas possibles actuellement pour ceux qui sont encore scolarisés, exemple : quand un coordonnateur prend contact avec la Mission locale pour un jeune encore scolarisé, on lui répond qu'il faut attendre la fin de la scolarité pour avoir un appui dans l'accompagnement. Les passerelles en amont de la sortie du système scolaire paraissent indispensables.

De même, l'interconnaissance entre l'Education nationale et les MDPH serait nécessaire : Mme Pourchasse s'est inscrite pour participer aux équipes élargies de la MDPH pour leur faire connaître la réalité du lycée professionnel, comprendre la procédure des orientations (qui peuvent questionner parfois les professionnels au sein de l'Education nationale) et connaître les interlocuteurs qu'elle pourrait contacter en cas de situation spécifique à résoudre.

Concernant les stages en entreprise, qui font partie intégrante du cursus, les coordonnatrices d'ULIS se trouvent également en difficulté bien qu'elles aient un petit réseau. En réalité, le bassin de travail n'offre plus suffisamment de possibilités car les entreprises ont un souci de rentabilité et n'acceptent pas facilement ces jeunes, notamment avec un handicap visible et de plus en plus invisible. Parfois elles se tournent vers les collectivités mais il y a de plus en plus de réponses négatives, même en restauration scolaire. On propose également à certains élèves un stage dans un ESAT et quelques demandes peuvent être faites auprès des EA. Mais pour certaines formations il n'y a pas d'ESAT (GEA, maçonnerie, ...) et, de plus, les familles ne sont pas toujours d'accord pour travailler sur ce type de projet.

La dernière circulaire (septembre 2019) précise que l'élève peut être accompagné en stage et il y a de plus en plus de cas où il y en a réellement besoin (cela rassure les entreprises).

Mme Pourchasse précise par ailleurs qu'il y a maintenant des élèves qui ont besoin d'être accompagnés sur le temps d'atelier (au moment du lancement du cours, les consignes, soutenir l'attention. et aussi en début du stage), alors qu'auparavant c'était nécessaire uniquement en enseignement général.



En résumé,

- les acteurs de l'éducation nationale se sentent en difficulté pour mobiliser telle ou telle expertise afin d'accompagner au mieux certains élèves en situation de handicap et n'ont pas accès à toutes les informations pour les orienter (connaissance des dispositifs et des structures existantes ; identification des acteurs).
- peu d'échanges avec le Service Public de l'Emploi, ou des échanges ponctuels, au grès des rencontres ou recherches sur internet
- pas de dispositif qui pourrait permettre d'accompagner le jeune de façon partenariale, en fonction du projet retenu, dès la dernière année de son cursus scolaire

3. Propositions

Au regard de ce constat, deux pistes d'amélioration sortent de l'entretien :

1. Favoriser l'interconnaissance des acteurs de l'éducation nationale et du SPE

Organiser des rencontres d'informations et d'échanges à destination des acteurs de l'éducation nationale avec les acteurs de l'insertion au niveau départemental

2. Expérimenter un dispositif commun (Education nationale, SPE) d'accompagnement des élèves avant, pendant et après la sortie du système scolaire

Choix du département d'expérimentation (sur 2 sections ULIS LP par exemple)

Le public : élèves inscrits en ULIS ou en inclusion individuelle, dernière année du CAP ou du Bac Pro (élèves de 18 à 19 ans)